Envoyé en préfecture le 31/01/2024
Reçu en préfecture le 31/01/2024
Publié le 31/01/2024
ID : 084-218401230-20240125-2024_002_1-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT
Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT
Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : mairie-sault-84@orange.fr
N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3
Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS
Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z

Séance du 25 janvier 2024 à 18h00,

EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	12	3	19 janvier 2024

Délibération n° 2024/002
Opération 12 : Demande de financement pour la désimperméabilisation et la renaturation de la cour d'école communale de Sault.

Présents : Claude LABRO, Jean-Pierre RANCHON, Martine SALVAGNO, Dominique ROUX-BARBAUD, Corinne BOUYSSOU, Cyrille FERRO-STEYAERT, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Angélique ERARD, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT, Christian ROUCHET, Bruno GIRE, ESTELLE FAGOT

Absent (s) excusé (s) : Marcel MILLOT, Magali MALAVARD , Angélique PASCAL

Ayant donné pouvoir à la séance : Marcel MILLOT pouvoir à Jean-Pierre RANCHON, Magali MALAVARD pouvoir à Cyrille FERRO-STEYAERT, Angélique PASCAL pouvoir à Christian ROUCHET

Secrétaire de séance : Corinne BOUYSSOU

Rapporteur : Claude LABRO

La cour d'école est un lieu de respiration indispensable à la vie scolaire. Or, la cour de récréation est actuellement très minérale, en mauvais état et ne favorise pas la pratique d'activités variées. Elle a peu évolué depuis sa conception il y a plusieurs dizaines d'années alors que les modalités pédagogiques et les modes de vie ont considérablement évolué.
Si les projets de réaménagement de cours d'école mettent beaucoup l'accent sur la renaturation et la désimperméabilisation, ce type d'opération est au centre d'un ensemble d'enjeux bien plus vastes. Il s'agit notamment de replacer le bien-être et la santé des enfants au cœur du projet pour permettre l'épanouissement personnel, le développement moteur, psychologique et social. Ils constituent également de fabuleux outils pédagogiques pour le corps enseignant.
Les temps en extérieur participent à favoriser l'autonomie, la sociabilité, la créativité et apaiser le climat scolaire.
Sur des aspects plus techniques, ils représentent des réponses face aux épisodes de fortes chaleurs ou de précipitations intenses.
Pour rappel, la commune de Sault a mandaté le bureau d'études AUDDICE pour réaliser une étude de faisabilité. Celle-ci a permis de co-construire le projet avec l'ensemble des usagers de la cour d'école (Services techniques, personnel, SDIS, enfants, enseignants). Sur cette base, un scénario d'aménagement a été élaboré en privilégiant une importante renaturation de la cour d'école et son parvis, tout en favorisant le stockage et l'infiltration naturelle des eaux pluviales.
Le coût prévisionnel des travaux est estimé à **388 740 euros HT.**

NATURE DES DEPENSES	MONTANTS HT
Travaux préliminaires	19 000,00
Terrassement pour désimperméabilisation	18 898,25
Revêtements	58 086,60
Espaces verts	19 652,00
Equipements pour désimperméabilisation	25 150,00
Equipements autres	90 680,00
Réseau eau pluviale	98 813,00
Réseau eau potable	9 810,00

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 31/01/2024
Reçu en préfecture le 31/01/2024
Publié le 31/01/2024
ID : 084-218401230-20240125-2024_002_1-DE

Etudes complémentaires	19 855,00
Aléas divers (8%)	28 795,59
TOTAL HT	**388 740,44**

Pour nous accompagner dans la mise en œuvre de cette opération de travaux, la commune souhaite solliciter l'accompagnement financier de l'Etat au travers du Fonds Vert 2024 ainsi que les aides de l'Agence de l'eau Rhône, Méditerranée, Corse.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant HT	Taux
AGENCE DE L'EAU	181 611	46,72%
ETAT : FONDS VERT	128 284	33%
AUTOFINANCEMENT	78 845,44	20,28%
TOTAL FINANCEMENT	**388 740,44**	**100%**

Il est proposé au conseil municipal,

1°) **D'ACCEPTER** le coût prévisionnel de l'opération estimée à **388 740,44 euros HT soit 466 488,53 euros TTC**

2°) **D'ACCEPTER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus

3°) **DE SOLLICITER** l'Etat au titre de l'Axe 2 – Renaturation des villes et villages du Fonds Vert 2024 pour un montant de **128 284 euros**

4°) **DE SOLLICITER** l'Agence de l'Eau Rhône, Méditerranée, Corse pour un montant de **181 611 euros**

5°) **DE S'ENGAGER** à prévoir les crédits nécessaires en vue des paiements correspondants et à prélever la dépense engagée sur le budget principal de la commune

6°) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son suppléant à signer toutes pièces nécessaires ainsi que tous documents afférents à la réalisation de cette présente délibération.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire,
après avoir pris connaissance de ce dossier,
Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,
Après vote à main levée,**

adopte dans toute sa teneur la présente délibération.

Présents ou représentés = 12 dont pouvoirs = 3	POUR = 15	CONTRE = 0	ABSTENTION = 0
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0			

Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

MAIRIE DE SAULT
F-84390 (Vaucluse)

Envoyé en préfecture le 31/01/2024
Reçu en préfecture le 31/01/2024
Publié le 31/01/2024
ID : 084-218401230-20240125-2024_002_1-DE

VU, signé par [illegible]

VU, signée par Corinne BOUYSSOU, conseillère municipale

Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :

- **ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le** 31/01/2024
- **Notification de cet acte le :**
- **Publication de cet acte le :** 31/01/2024
- **Acte administratif, exécutoire à partir du :** 31/01/2024

VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,

MAIRIE DE SAULT
F-84390 (Vaucluse)

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.